

PANEL SOCIO-ECONOMIQUE

"LIEWEN ZU LËTZEBUERG"

DOCUMENT PSELL N° 78

OCTOBRE 1995

*LES FEMMES
AU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG*

6

**LES FAMILLES MONOPARENTALES
AU LUXEMBOURG
OU
ELEVER SEULE SON ENFANT
AU LUXEMBOURG**

Blandine Lejealle

CEPS/Instead
Walferdange
Grand-Duché de Luxembourg

1995

AVANT-PROPOS

Les données statistiques présentées dans ce cahier proviennent en grande partie de l'enquête **Forces de Travail** réalisée par le STATEC mais aussi du programme PSELL développé par la Division "Ménages" du CEPS/Instead.

- L'enquête **Forces de Travail** est réalisée chaque année dans de nombreux pays de l'OCDE. Elle permet ainsi une harmonisation de certaines données en matière d'emploi. L'enquête est coordonnée et centralisée par EUROSTAT.

L'enquête porte essentiellement sur le type d'activité exercé : profession, secteur, conditions de travail mais aussi sur le non-emploi et le chômage. Les données sont ainsi comparables d'une année à l'autre mais aussi entre les pays concernés par cette enquête.

- Le programme PSELL permet de récolter chaque année de nombreuses informations sur les principaux aspects de la vie de la population du pays :
 - conditions de logement, équipement et composition des ménages
 - principales dépenses
 - précarité
 - endettement
 - position scolaire des enfants
 - position socioprofessionnelle des adultes
 - revenus, ...

Cette recherche a débuté en 1985 par des interviews auprès d'un échantillon de 6110 personnes réparties dans 2012 ménages. Chaque année, cette enquête est reprise et le même échantillon est suivi année après année. Bien sûr, cet échantillon évolue, tout comme la population du pays (naissances, mariages, décès, émigration, ...). En 1992, il était composé de 5363 personnes vivant dans 1923 ménages.

Document produit par le

CEPS/Instead

Centre d'études de populations, de pauvreté et de politiques socio-économiques

B.P. 65 - L 7201 Walferdange

Tel: (00 352) 33 32 33- 531

Fax: (00 352) 33 27 05

Président : Gaston Schaber

Document PSELL N°78 - ISBN 2 - 87987 - 053 - 4 - 1995

<p>LES FAMILLES MONOPARENTALES AU LUXEMBOURG</p> <p>OU</p> <p>ELEVER SEULE SON ENFANT AU LUXEMBOURG</p>
--

Quelques définitions	4
INTRODUCTION : VERS UNE RECOMPOSITION DU PAYSAGE FAMILIAL....	5
I - EVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS DEMOGRAPHIQUES AU LUXEMBOURG	7
1 BAISSÉ DES MARIAGES	7
2 MONTEE DES DIVORCES	8
3 AUGMENTATION DES NAISSANCES HORS MARIAGE.....	10
II - LES DIFFICULTES METHODOLOGIQUES POUR REPERER LES FAMILLES MONOPARENTALES	12
1 ESSAI D'UNE DEFINITION DE LA MONOPARENTALITE.....	12
2 PROBLEMES LIES AUX PETITS EFFECTIFS	13
3 PHENOMENE TRANSITOIRE OU ETAT DE DUREE ?.....	13
III - CARACTERISTIQUES DES FAMILLES MONOPARENTALES.....	15
1 COMPARAISON EUROPEENNE.....	15
2 DENOMBREMENT DES FAMILLES MONOPARENTALES AU LUXEMBOURG.....	15
3 AGE ET SITUATION MATRIMONIALE.....	18
4 ENFANTS A CHARGE	19
5 DIPLOME ET ACTIVITE PROFESSIONNELLE	20
6 REVENUS.....	25
7 LOGEMENT.....	30
8 GARDE DES ENFANTS	30
Bibliographie	33

Quelques définitions

- * **Taux de nuptialité** = nombre de mariages pour 1 000 habitants

- * **Taux de divortialité** = nombre de divorces pour 1 000 habitants

- * **Famille et ménage** : Un **ménage** est l'ensemble des habitants d'un même logement quels que soient les liens qui les unissent (familiaux ou autres). Une **famille** est définie soit par un lien de couple soit par un lien parent-enfant. Pour qu'il y est une famille il faut donc qu'il y est au moins un couple (marié ou non marié, avec ou sans enfants) ou au moins un enfant avec un de ses parents. Dans un ménage, il peut donc n'y avoir aucune famille (par exemple, une personne seule ou un groupe de personnes sans lien familial entre eux), une famille (par exemple, un couple avec ou sans enfant) ou plusieurs familles (par exemple, un couple avec une fille qui a elle même un enfant).

- * **Personne seule ou isolée** :
Le terme "seule" ou isolée ne signifie l'isolement qu'en terme de déclaration du nombre de personnes résidant au domicile de cette personne. La personne "isolée" vit seule, sans membre de sa famille ni autre personne ayant aucun lien familial avec elle.

- * **Famille monoparentale** : Les définitions sont multiples ; voir la **partie II 1 Essai d'une définition de la monoparentalité**.

- * **Mère isolée** = mère seule = mère de famille monoparentale = femme sans conjoint avec un (ou plusieurs) enfant(s), avec ou sans autre personne dans le ménage.

Aujourd'hui, un peu moins d'un enfant sur dix vit avec un seul de ses parents, bien souvent sa mère. Le phénomène n'est pas nouveau mais c'est son ampleur qui mérite notre attention. L'émergence de ces familles monoparentales est une des facettes des nouvelles structures familiales¹ d'aujourd'hui.

VERS UNE RECOMPOSITION DU PAYSAGE FAMILIAL...

Longtemps, on a cru que les structures familiales avaient évolué de façon linéaire en passant d'un mode de vie tribal (groupement de plusieurs familles) à un mode clanique (ensemble des membres d'une même famille ayant un ancêtre en commun) puis à une forme nucléaire plus restreinte (famille au sens strict : deux générations de lignée directe). Mais les recherches actuelles développent de plus en plus la thèse d'une coexistence de ces différentes formes et un va-et-vient entre ces différents modes de vie autant dans l'espace-temps que dans l'espace géographique. Ainsi, ces familles que nous qualifions aujourd'hui de "nouvelles familles" seraient déjà apparues dans d'autres civilisations, à d'autres époques. En effet, si ces structures sont nouvelles par rapport à l'ère précédente, elles ont déjà existé sous une autre forme. Au XVIII^{ème} siècle, les remariages étaient nombreux après le décès d'un des conjoints entraînant ainsi la constitution de nouvelles familles "recomposées" ; les naissances hors mariage n'étaient pas rares en raison, notamment de l'absence de méthodes contraceptives. Autrement dit, la famille traditionnelle stable serait un modèle parmi d'autres, quelque peu prédominant mais pas du tout exclusif.

Globalement on explique l'émergence de ces nouvelles structures familiales par l'évolution de certains événements démographiques. Quels sont ces événements démographiques ou économiques indicateurs de cette transformation ? On peut citer entre autres :

- la légitimation du divorce depuis 1975 et son nombre croissant,
- la baisse des mariages et une montée de l'union libre,
- la baisse de la natalité et, en parallèle, une augmentation des naissances hors mariage,
- l'augmentation de l'activité féminine et une redistribution plus égalitaire des tâches au sein du couple.

Tous ces événements interdépendants ont remodelé les structures familiales. Structures en phase définitive ou en phase transitoire ? Il est encore trop tôt pour le savoir. Ainsi on voit apparaître de plus en plus de couples vivant en union libre, de façon provisoire ou définitive, de familles monoparentales, de familles recomposées et de personnes isolées.

¹ Nous employons ici le terme de structure familiale et non pas de famille car le terme famille a une connotation traditionnelle qui rappelle l'image de la famille nucléaire du type parents-enfant(s).

- **Les cohabitations juvéniles** sont des périodes transitoires de vie en couple avant le mariage.
- **Les cohabitations durables** sont de nouveaux modes de vie basés sur une relation conjugale sans mariage et avec des naissances autrefois dites "illégitimes" (naissances hors mariage).
- **Les familles monoparentales** sont des familles avec enfant(s) n'ayant à leur tête qu'un seul parent. Répondant à la même définition, les familles monoparentales sont cependant très diversifiées du point de vue :
 - * de la situation matrimoniale : veufs, divorcés, séparés, célibataires ;
 - * des revenus : plus ou moins élevés ;
 - * du nombre et de l'âge des enfants (à charge ou adulte).
- **Les familles "recomposées"** sont des regroupements de familles qui, suite à une rupture (divorce, séparation ou décès) s'unissent pour former une nouvelle famille. Ces familles se recomposent en intégrant les enfants du (ou des) couple(s) précédent(s) et en agrandissant parfois la nouvelle famille avec des enfants propres au nouveau couple.
- **Les personnes seules** (ou isolées) sont des personnes qui se déclarent vivant seules, sans membre de leur famille ni autre personne n'ayant aucun lien familial avec eux. C'est sans doute ce type de ménages² qui a pris le plus d'essor cette dernière décennie. Encore une fois, loin d'être une catégorie homogène, ce type de ménages regroupe des populations différentes : des personnes âgées (surtout des femmes en raison de leur espérance de vie plus longue que les hommes) mais aussi des personnes seules plus jeunes. C'est surtout cette dernière catégorie qui s'est développée récemment parmi les personnes seules. On y trouve avant tout des citadins.

L'intérêt d'une connaissance plus approfondie de ces nouvelles formes de vie familiale est essentiel car elles nécessitent une adaptation de toutes les structures, qu'elles soient politiques, économiques ou sociales. Ainsi, par exemple, des allocations pourraient être créées pour faire face à la pauvreté de certaines familles (une partie des familles monoparentales et des personnes seules disposent fréquemment de ressources insuffisantes) ; de nouvelles structures d'accueil et de soins pourraient être mises en place pour les personnes âgées de plus en plus dépendantes ; de nouvelles lois devraient réglementer les nouveaux modes de cohabitation, de concubinage, d'autorité parentale...

Cette évolution nécessite aussi la construction de nouveaux outils d'analyse permettant de nommer, mesurer et valider ces nouvelles structures familiales et notamment celle des familles monoparentales qui est l'objet de cette étude. Cette approche n'est pas sans difficultés et nous ouvrirons, dans la deuxième partie, une large parenthèse quant aux problèmes méthodologiques sous-jacents à l'étude des familles monoparentales. Dans une troisième partie, nous exposerons les principales caractéristiques socio-économiques des familles monoparentales. Mais, pour aborder ce sujet, reprenons les principaux indicateurs démographiques qui ont marqué cette apparition de la nouvelle monoparentalité.

² On parle ici de ménage parce qu'une personne seule ne constitue pas une famille à elle seule.

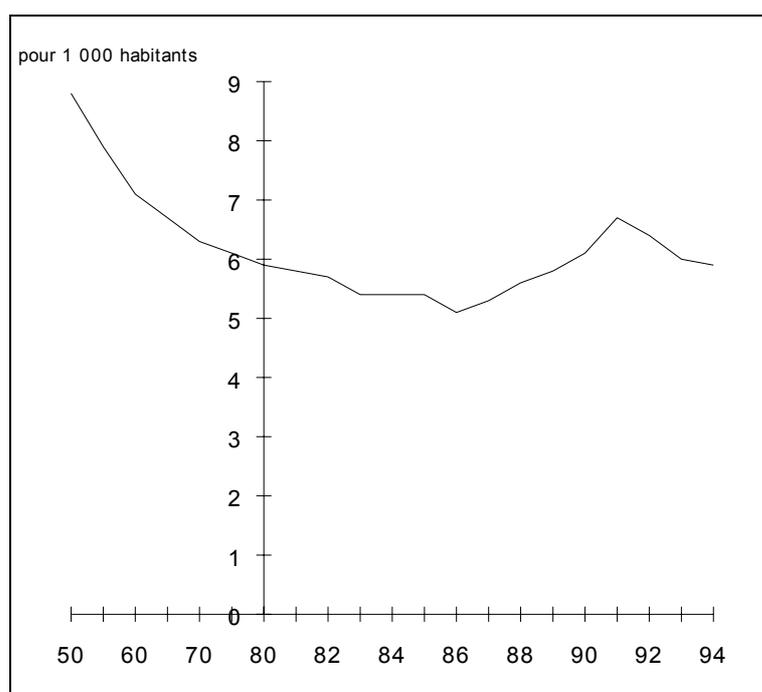
I - EVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS DEMOGRAPHIQUES

Nous évoquerons dans cette première partie la baisse des mariages, la montée des divorces et la hausse des naissances hors mariage qui ont une incidence directe sur l'augmentation des familles monoparentales.

1 - BAISSSE DES MARIAGES

Des années 50 jusqu'au milieu des années 80, le taux de nuptialité³ n'a cessé de baisser au Luxembourg (cf. graphique 1). De 1987 à 1991, la tendance s'est inversée : le taux de nuptialité a augmenté tout comme le nombre de mariages.

Graphique 1 : Evolution du taux de nuptialité (pour 1 000 habitants)



Source : STATEC

Si on a pu observer une reprise des mariages au Luxembourg de 1987 à 1991, les remariages y étaient pour beaucoup notamment les remariages de divorcés entre eux mais aussi entre divorcés et célibataires. Ainsi le pourcentage de premiers mariages, c'est-à-dire de mariages de célibataires, est passé de 80% en 1980 à 70% en 1992. Les remariages de deux personnes divorcées sont passés de 4% à 9% sur la même période. Les remariages expliquent donc une grande part de cette reprise des mariages, mais les mariages de célibataires ont

³ Taux de nuptialité = nombre de mariages pour 1 000 habitants.

ELEVER SEULE SON ENFANT AU LUXEMBOURG

également joué un rôle puisque, si la part relative a baissé, le nombre effectif de mariages a augmenté.

Le Luxembourg est le seul pays d'Europe occidentale avec la Grèce ayant connu une augmentation du nombre de mariages entre 1990 et 1993 (**cf. tableau 1**). Ce phénomène s'étend sur une trop courte période: un effet de rattrapage ou un mouvement erratique ne peuvent être exclus définitivement. Néanmoins, quelques hypothèses peuvent être envisagées : le maintien relatif de l'activité économique au Luxembourg pourrait avoir permis cette reprise des mariages ou du moins un rattrapage des mariages. En effet, lorsque les perspectives économiques sont positives, les individus sont confiants en l'avenir et ne limitent pas leur planification familiale personnelle.

Tableau 1 : Evolution de la nuptialité entre 1990 et 1993 en Europe

Pays	Evolution de la nuptialité entre 1990 et 1993 (en % par an)	Pays	Evolution de la nuptialité entre 1990 et 1993 (en % par an)
<u>Europe du Nord</u>		<u>Europe de l'Ouest</u>	
Islande	-1,0	Irlande	-
Suède	-5,6	Royaume-Uni	-
Norvège	-3,8	France	-3,9
Finlande	-1,8	Luxembourg	+1,0
Danemark	0	Pays-Bas	-2,6
		Suisse	-2,5
<u>Europe du Sud</u>		Belgique	-5,7
Portugal	-1,6	Autriche	-0,1
Grèce	+1,7	Allemagne	-5,0
Italie	-3,0	Allemagne ex RFA	-1,7
Espagne	-2,9	Allemagne ex RDA	-21,5

Source : EUROSTAT

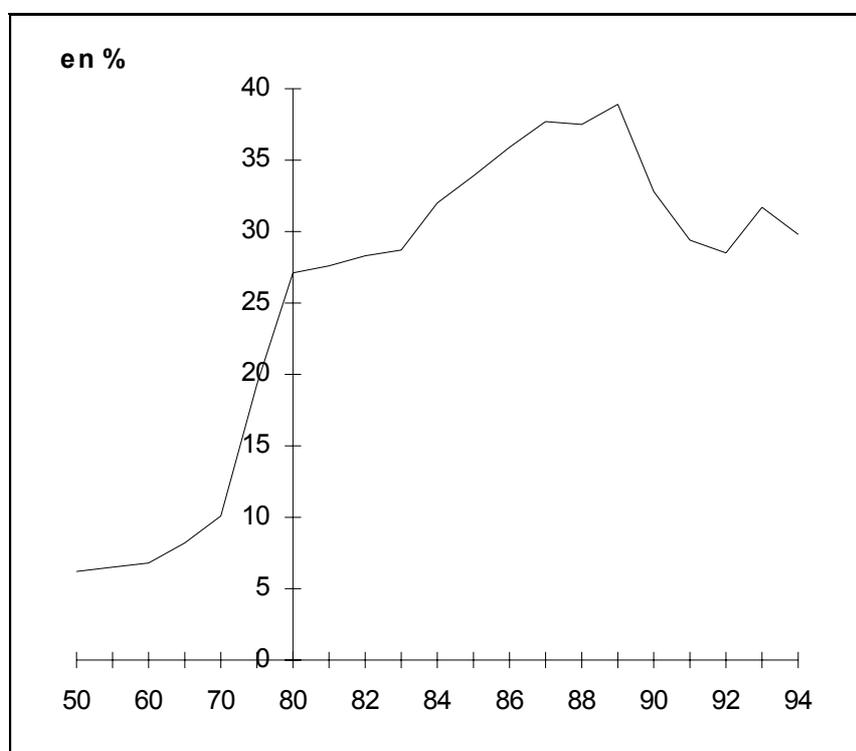
La remontée des mariages amorcée en 1987, aura peut-être été de courte durée puisque depuis 1992, on note déjà un ralentissement à la fois du taux de nuptialité et du nombre effectif de mariages.

2 - MONTEE DES DIVORCES

Depuis la loi de 1975 autorisant le divorce par consentement mutuel, le nombre de divorces et le taux de divortialité⁴ n'avaient cessé d'augmenter jusque 1989. Mais, depuis, le taux de divortialité semble stabilisé. Il n'en reste pas moins qu'il est stabilisé à un niveau élevé puisque, plus d'un mariage sur trois devrait se terminer par un divorce si le pourcentage de divorces s'appliquait aux mariages de la même année. Le point culminant a été atteint en 1989 : pour 100 mariages contractés, 39 divorces étaient prononcés la même année (**cf. graphique 2**).

⁴ Taux de divortialité = nombre de divorces pour 1 000 habitants.

Graphique 2 : Evolution du pourcentage de divorces par mariages contractés la même année



Source : STATEC

Aujourd'hui plus de la moitié des divorces sont obtenus par consentement mutuel, 10% par séparation de fait⁵ et environ 35% pour cause déterminée (cf. tableau 2). Et dans près de deux cas sur trois, c'est la femme qui est à l'origine de la demande de divorce.

Tableau 2 : Evolution des divorces selon leur cause

	Consentement mutuel	Loi du 05/12/1978 ⁶	Cause déterminée	Ensemble des divorces
1975	14,4	-	85,6	100,0
1980	42,9	12,4	44,7	100,0
1985	56,8	7,7	35,5	100,0
1990	54,4	9,8	35,8	100,0

Source : STATEC

⁵ La loi du 5 décembre 1978 donne à chacun des époux la possibilité de demander le divorce en cas de séparation de fait continue et effective depuis au moins 3 ans.

⁶ cf. note 5.

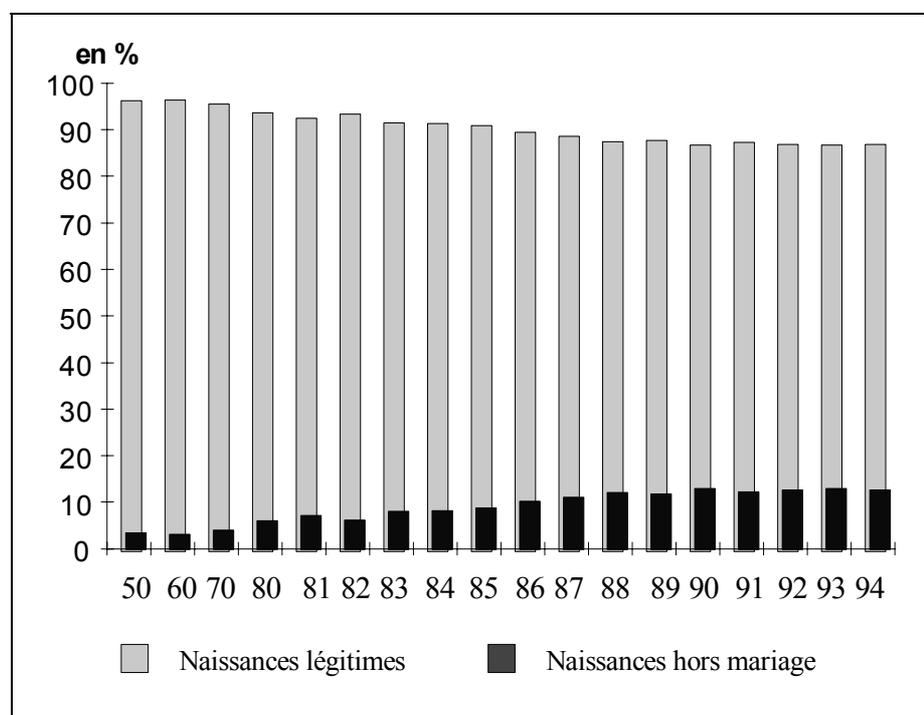
3 - AUGMENTATION DES NAISSANCES HORS MARIAGE

La reprise des naissances amorcée vers 1985, et qu'il faut encore citer avec précaution, s'est confirmée tant pour les naissances légitimes, c'est-à-dire les naissances issues d'un couple marié, que pour les naissances hors mariage.

Cet accroissement général de la natalité résulte, à la fois, d'une augmentation de la fécondité, c'est-à-dire du nombre moyen d'enfants par femme et d'une augmentation des effectifs des femmes en âge de procréer (femmes de 15 à 44 ans). Toutefois rappelons que le taux de natalité au Luxembourg n'a jamais été très élevé par rapport à la moyenne des pays européens.

En passant de 6% en 1980 à 13% en 1992, la part (mais aussi le nombre) de naissances hors mariage a plus que doublé. Depuis 1990, les naissances hors mariage continuent d'augmenter en effectif absolu mais leur part reste stable puisque le nombre de naissances légitimes augmente également (**cf. graphique 3**). Ainsi, au Luxembourg, un enfant sur huit naît de parents vivant en union libre, ce qui est relativement peu par rapport à d'autres pays européens ; en France, par exemple, un enfant sur trois naît hors mariage et près d'un sur deux au Danemark. Et si le phénomène touchait surtout les jeunes femmes de moins de 25 ans dans les années 50 (deux sur trois), il concerne aujourd'hui des femmes un peu plus âgées : plus de la moitié ont entre 25 et 34 ans.

Graphique 3 : Evolution de la part des naissances légitimes et des naissances hors mariage



Source : STATEC

ELEVER SEULE SON ENFANT AU LUXEMBOURG

En schématisant l'évolution démographique de ces dernières décennies, on observe jusque dans le milieu des années 80, un déclin des mariages, une augmentation des divorces et des naissances hors mariage entraînant en partie et, entre autres, l'augmentation des familles monoparentales. Et, depuis, ce mouvement semble stabilisé avec une reprise des mariages (mais surtout des remariages), une stabilisation des divorces et une stabilisation récente des naissances hors mariage. Il faudra attendre encore quelques années pour confirmer ces résultats. Mais, même avant ce renversement de tendance, ces mouvements démographiques étaient relativement limités au Luxembourg et aujourd'hui,

- le pourcentage de naissances hors mariage est inférieur à la moyenne européenne et n'a pas connu l'explosion qu'on a pu observer dans certains pays ;
- le taux de nuptialité est relativement élevé par rapport à la moyenne de la CEE : en 1992, il était de 6,4 pour 1 000 habitants contre 5,4 pour 1 000 habitants en moyenne dans la CEE ;
- le taux de divortialité est relativement moyen (légèrement supérieur à la moyenne communautaire) avec une baisse de 7% en 1994 par rapport à 1993.

Compte tenu de ces phénomènes démographiques dont l'impact était, avant le milieu des années 80, relativement limité au Luxembourg par rapport à d'autres pays européens, et depuis lors stabilisé, on observe au Luxembourg, un pourcentage de familles monoparentales moins élevé qu'ailleurs.

A la suite de cette présentation simplifiée de l'évolution récente des principaux indicateurs démographiques au Luxembourg, quelques remarques méthodologiques sont indispensables pour aborder l'analyse de la situation socio-économique des familles monoparentales. Car c'est de l'ambiguïté de les définir que naissent souvent les difficultés de les appréhender statistiquement.

II - LES DIFFICULTES METHODOLOGIQUES POUR REPERER LES FAMILLES MONOPARENTALES

La notion de monoparentalité apparaît aujourd'hui comme un phénomène nouveau parce qu'elle a longtemps été ignorée statistiquement. Importée du Royaume-Uni dans les années 70, son utilisation statistique est en effet récente. De ce fait, certaines imprécisions demeurent quant aux critères à appliquer pour définir une famille monoparentale et quant à l'approche technique du dénombrement des familles monoparentales.

1 - ESSAI D'UNE DEFINITION DE LA MONOPARENTALITE

La première difficulté qui se pose lorsqu'on appréhende les familles monoparentales résulte de la définition même du concept de famille monoparentale : définition du parent seul, d'une part, et définition de l'enfant, d'autre part. Tout dépend en fait du phénomène que l'on veut appréhender. Est-ce qu'il s'agit de dénombrer simplement un type de famille composé arbitrairement d'un parent avec un (ou plusieurs) enfant(s) ou bien d'appréhender un phénomène qui mérite d'être isolé et analysé du fait des risques de paupérisation que ce type de population encoure ?

L'institut national de la statistique en France (INSEE) a utilisé, de 1981 à 1990, la définition suivante : était considérée comme famille monoparentale une famille où la personne de référence était sans conjoint, avec un (ou plusieurs) enfant(s) âgé(s) de moins de 25 ans (eux même célibataires, sans conjoint ni enfants). Depuis 1990, toute référence à l'âge de l'enfant est supprimée. Les deux définitions sont discutables. La première définition tente arbitrairement d'appréhender les familles monoparentales ayant des enfants en âge d'être encore à charge (25 ans délimitant arbitrairement un âge maximum pour étudiant). Mais cette définition ne garantit pas que toutes ces familles monoparentales soient des parents seuls avec des enfants à charge; une part des enfants de moins de 25 ans peut déjà exercer une activité professionnelle tout en restant au domicile parental et être ainsi les soutiens financiers du parent seul. L'idéal serait de définir l'enfant à charge indépendamment de son âge, comme un enfant dépendant effectivement financièrement de ses parents ou à défaut de repérer les enfants poursuivant encore leurs études et n'exerçant pas d'activité professionnelle. La seconde définition est beaucoup plus neutre puisqu'elle regroupe toutes les familles monoparentales quel que soit leur âge. Elle englobe, par conséquent, des trajectoires de vie très opposées : de la jeune mère de 20 ans à la femme veuve qui vit avec son fils pour ses propres besoins. Bien que ces situations aient en commun d'être financièrement plus précaires que d'autres, elles sont particulièrement différentes. Les familles monoparentales "jeunes" sont plutôt célibataires ou divorcées avec des problèmes liés à l'activité professionnelle et des difficultés financières évidentes du fait de l'existence d'un seul salaire, voire aucun, mais aussi des difficultés d'ordre organisationnel. Les familles monoparentales "plus âgées" correspondent plus souvent à des femmes veuves ou divorcées n'exerçant pas ou plus d'activité professionnelle et dépendant parfois financièrement de leurs enfants plutôt que le

ELEVER SEULE SON ENFANT AU LUXEMBOURG

contraire. Aux âges intermédiaires, les familles monoparentales de 45-50 ans s'identifient difficilement à ces deux cas extrêmes et font face à d'autres difficultés.

Une fois définis les concepts à mesurer, il faut choisir une unité d'analyse : le **ménage** ou la **famille**. Le ménage est l'ensemble des personnes vivant dans un même logement quels que soient les liens qui les unissent. La famille regroupe des individus ayant un lien familial entre eux ; elle est soit composée d'un couple (avec ou sans enfant), soit d'un binôme parent-enfant s'il n'y a pas de couple. Ainsi, dans un ménage, on peut n'avoir aucune famille (une personne seule par exemple, ou plusieurs personnes sans lien familial entre eux), une famille ou plusieurs familles (un couple de 50 ans avec leur fille qui a elle-même un petit garçon). Si l'unité d'analyse est le **ménage**, seules les familles monoparentales principales (c'est-à-dire celles qui se déclarent comme le noyau familial principal du ménage) seront recensées omettant ainsi les familles monoparentales secondaires (c'est-à-dire celles qui vivent dans un ménage où il y a déjà une famille). Si l'unité d'analyse est la **famille**, toutes les familles monoparentales seront retenues, qu'elles soient principales ou secondaires. Mais, dans ce dernier cas, les comparaisons ne pourront se faire qu'entre familles et tous les ménages sans famille seront exclus, c'est-à-dire les personnes seules et les groupes de personnes sans lien familial entre eux. Il convient donc de préciser à partir de quelle unité d'analyse sont recensées les familles monoparentales compte tenu des intérêts et inconvénients de chaque définition. Ces précisions sont nécessaires pour expliquer les différences plus ou moins importantes qui peuvent apparaître entre deux estimations si les champs recouverts par la définition sont différents.

2 - PROBLEMES LIES AUX PETITS EFFECTIFS

D'un point de vue statistique, l'étude des familles monoparentales pose quelques difficultés quant à la fiabilité des résultats. Le problème est à la fois particulier au Luxembourg et à l'objet d'analyse encore peu représenté dans ce pays. En effet, dans l'ensemble du pays, le nombre de familles monoparentales est relativement faible. Les échantillons permettant l'estimation de ces familles monoparentales ont donc une taille réduite, et l'erreur d'estimation est d'autant plus grande. Les résultats qui en découlent doivent donc être utilisés avec précaution. C'est pourquoi, dans cette étude, nous éviterons de parler des pères de familles monoparentales car du fait de leur petit nombre, l'intervalle de confiance⁷ associé aux estimations issues des échantillons est large.

⁷ Intervalle de confiance : lorsqu'à partir d'un échantillon on estime une moyenne ou une proportion pour la population mère, on obtient un résultat susceptible de varier dans un certain intervalle (l'intervalle de confiance). Cet intervalle de confiance dépend en partie de l'effectif de la variable étudiée. Plus l'intervalle est petit, plus le résultat est fiable : cela signifie que la "moyenne observée" dans l'échantillon est très proche de la "moyenne vraie" telle qu'elle se présente dans la population. Inversement plus l'intervalle est grand, plus la moyenne observée peut être éloignée de la "moyenne vraie".

3 - PHENOMENE TRANSITOIRE OU ETAT DE DUREE ?

Dernière difficulté à souligner, c'est le phénomène transitoire de l'état de monoparentalité. Cet état fait souvent suite à une union et précède dans certains cas une nouvelle union ou recomposition de famille. C'est pourquoi, si les familles monoparentales se développent de plus en plus, les familles dites "recomposées" sont également en plein essor. On assiste ainsi à une nouvelle conception de la famille qui n'est plus de type linéaire : célibat, couple, couple avec enfant(s), retour à la vie en couple sans enfants puis parfois à un mode solitaire. En fait, on observe de plus en plus un va-et-vient entre ces phases. Ceci est d'autant plus complexe que ces phases transitoires sont réduites dans le temps⁸. Les familles monoparentales en phase transitoire devraient ainsi être distinguées des familles monoparentales en phase définitive car ces deux types de familles ont des logiques différentes. Mais ceci n'est possible qu'avec des analyses longitudinales qui peuvent nous apprendre si le phénomène de monoparentalité est durable ou non et pourquoi.

Toutes ces remarques méthodologiques sont nécessaires pour approcher les résultats qui vont suivre avec un certain recul et quelque prudence dans la mesure où les réserves précédentes limitent les interprétations.

⁸ d'où l'intérêt d'analyses longitudinales lorsqu'on étudie les familles et notamment leur constitution, leur évolution.

III - CARACTERISTIQUES DES FAMILLES MONOPARENTALES

Dans un premier temps, une brève comparaison européenne de la place des familles monoparentales sera exposée puis, à partir de l'Enquête Forces de Travail de 1992⁹, les principales caractéristiques des familles monoparentales seront abordées.

1 - COMPARAISON EUROPEENNE

La situation du Luxembourg en matière de monoparentalité est relativement moyenne par rapport aux autres pays de l'Union Européenne. D'après les données de l'Enquête Forces de Travail de 1989, la CEE comptait en moyenne 11% de familles monoparentales et 9% de mères seules. Le Luxembourg se situait un peu en deçà de la moyenne avec 8% de mères seules. Les pays du Nord de l'Europe ont les taux les plus élevés et ceux du Sud les taux les plus faibles. Exception faite de l'Irlande où le taux est relativement faible en raison notamment de la loi interdisant le divorce. Largement en tête, le Danemark et la Suède ont les taux les plus élevés. Sans évoquer de lien de cause à effet, on peut noter que l'activité féminine y est également plus développée qu'ailleurs et y a pris son essor bien avant les autres pays. Le pourcentage de naissances hors mariage y est également plus élevé qu'ailleurs. En 1992, presque la moitié des naissances danoises sont issues d'un couple non marié. En France et en Grande-Bretagne, il s'agit d'une naissance sur trois. Les plus faibles taux de naissances hors mariage sont enregistrés dans les pays du Sud, notamment la Grèce, l'Italie et l'Espagne où le pourcentage de familles monoparentales y est également moins élevé.

2 - DENOMBREMENT DES FAMILLES MONOPARENTALES AU LUXEMBOURG

Comme nous avons pu le constater précédemment, les difficultés pour estimer la représentation des familles monoparentales dans la population totale ne manquent pas. Selon les sources, les définitions utilisées mais aussi selon les procédés employés (recensement ou enquête), les résultats varient sans se contredire vraiment puisque l'objet d'analyse n'est jamais exactement le même, mais sans se confirmer non plus. En fonction des différentes sources disponibles, plusieurs estimations de ce type de familles ont pu être effectuées.

* A partir du **recensement du STATEC**, deux niveaux d'analyse sont disponibles : les ménages ou les familles.

⁹ Enquête réalisée par le STATEC au Luxembourg. Cette même enquête est réalisée chaque année dans de nombreux pays de l'OCDE ; elle permet ainsi une harmonisation de certaines données en matière d'emploi. L'enquête est coordonnée et centralisée par EUROSTAT.

Estimation à partir des ménages

Les familles monoparentales définies à partir des ménages sont les familles monoparentales principales sachant que sont ainsi écartées les familles monoparentales secondaires. Sur la base de ces ménages, deux définitions peuvent être employées :

- les familles monoparentales au **sens strict** : c'est-à-dire les familles composées d'une mère ou d'un père avec au moins un enfant de moins de 15 ans et vivant sans autre personne ;
- les familles monoparentales dans un **sens plus large** (même définition mais avec ou sans la présence d'autres personnes).

Ainsi on ne comptait en 1981 que 1365 familles monoparentales au sens strict (dont 89% de femmes) et 2197 en 1991 (dont 89% de femmes). Soit une augmentation de 61% entre 1981 et 1991, augmentation d'autant plus forte que la part des couples (et surtout des couples mariés) a baissé durant cette même période. Et l'augmentation est identique que ce soit pour les mères ou les pères seuls. Mais cette définition ne recense pas les familles monoparentales dont tous les enfants à charge ont plus de 15 ans ni les familles monoparentales qui vivent avec d'autres personnes (par exemple une soeur ou une amie). Cette définition est peut-être réductrice mais elle garantit que derrière ces familles monoparentales ne se cachent pas des couples non mariés dont les deux partenaires ne sont pas forcément tous deux les parents des enfants. Ce sont des cas de ce genre qui risquent d'apparaître lors du dénombrement des familles monoparentales au sens large car certains couples non mariés ne se déclarent pas comme couple du fait qu'il n'y a pas d'union légale. La notion de couple a en effet longtemps été associée à celle d'union légitime.

Si on élargit la définition en prenant l'ensemble des enfants de moins de 25 ans et encore célibataires, on arrive au sens strict à 8554 familles monoparentales en 1991 (dont 84% de femmes) et au sens large à 11 497 familles monoparentales dont 80% de femmes. Au sens strict, les familles monoparentales principales représenteraient donc, en 1991, 6%¹⁰ de l'ensemble des ménages et au sens large environ 8%¹¹.

Estimation à partir des familles

En 1991, on estime à 12,2%¹² la part de familles monoparentales au sens large, c'est-à-dire avec ou sans autre personne dans le ménage (avec un ou plusieurs enfants de moins de 25 ans et célibataires) dans l'ensemble des familles.

Si on restreint l'analyse aux ménages d'une seule famille¹³, les familles monoparentales (avec des enfants de moins de 25 ans et célibataires), au sens strict, représentent 8,7%¹⁴ des ménages d'une seule famille et au sens large, 11,8%¹⁵ de ces mêmes ménages sachant que ceux-ci représentent 68% de l'ensemble des ménages.

¹⁰ 8 554 familles monoparentales principales au sens strict pour 144 686 ménages au total

¹¹ 11 497 familles monoparentales principales au sens large pour 144 686 ménages au total

¹² 12 486 familles monoparentales principales ou secondaires pour 102 169 familles au total

¹³ c'est-à-dire les ménages formés d'un couple ou d'une famille monoparentale avec ou sans autre(s) personne(s) ne formant pas une autre famille

¹⁴ 8 554 familles monoparentales au sens strict pour 97 718 ménages d'une seule famille

¹⁵ 11 497 familles monoparentales au sens large pour 97 718 ménages d'une seule famille

ELEVER SEULE SON ENFANT AU LUXEMBOURG

Assez grossièrement, on peut estimer, d'après les résultats énoncés ci-dessus, le pourcentage de **ménages** comprenant **au moins** une famille monoparentale à [8-9]% de **l'ensemble des ménages**.

* A partir de l'**Enquête Forces de Travail du STATEC**, seul le niveau "ménage" peut être défini, donc seules les familles monoparentales principales sont recensées.

On peut définir comme famille monoparentale principale tout ménage composé d'un adulte ne vivant pas en couple (que ce soit en couple marié ou en union libre) avec un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans et avec ou non d'autre(s) personne(s) dans le ménage. Cette définition a l'intérêt de cerner les familles monoparentales qui peuvent avoir des difficultés autant financières qu'organisationnelles du fait de la charge financière du (ou des) enfant(s) et en raison de l'existence d'un seul revenu, le cas échéant. On exclut aussi, grâce à cette définition, les familles monoparentales dont la mère de famille est veuve ou divorcée avec un enfant qui travaille car, dans ce type de famille, le soutien financier n'est pas toujours dans le sens mère → enfant mais parfois l'inverse.

Selon cette enquête, en 1992, les familles monoparentales principales représentaient 7% des **ménages avec enfants** et, par conséquent, les couples avec enfants représentaient 93% de ces mêmes ménages.

Les difficultés techniques qui apparaissent lorsqu'on cherche à réunir tous les critères pour définir les familles monoparentales nous obligent souvent à les surestimer ou à les sous-estimer. Selon le choix de l'unité d'analyse (le ménage ou la famille), les résultats divergent. Ainsi, lorsqu'on aborde le sujet des familles monoparentales, tout résultat doit être clairement défini en fonction de la base sur laquelle il a été calculé.

Résumé synthétique de l'estimation de la part des familles monoparentales ayant un ou plusieurs enfants de moins de 25 ans (de moins de 18 ans pour l'Enquête Forces de Travail)

⇒ d'après le recensement (1991)

• à partir des ménages

- * au sens strict : 6% de familles monoparentales principales
- * au sens large : 8% de familles monoparentales principales

• à partir des familles

- * au sens strict : 8,7% de l'ensemble des ménages d'une seule famille
- * au sens large : 11,8% de l'ensemble des ménages d'une seule famille

⇒ d'après l'Enquête Forces de Travail (1992)

• à partir des ménages

au sens strict : 7% de l'ensemble des ménages avec enfants

Les données qui suivent sont issues de l'Enquête Forces de Travail de 1992, utilisant la définition de la famille monoparentale donnée précédemment (p.17). Seules les familles monoparentales principales sont donc prises en compte. Les familles monoparentales habitant dans le même ménage qu'une autre famille ne sont pas prises en compte si c'est un des membres de cette famille qui s'est déclaré personne de référence du ménage.

D'emblée, un constat s'impose : les familles monoparentales sont avant tout des familles dont la personne de référence est une femme - plus de 90% de femmes et un peu moins de 10% d'hommes. Pourquoi ? Parce que le divorce est la cause principale de la formation des familles monoparentales et, dans plus de 80% des procédures de divorces, c'est la mère qui obtient la garde et l'autorité parentale des enfants alors que le père n'obtient qu'un droit de visite. Aussi les pères, s'ils se retrouvent seuls, se remettent plus souvent et plus rapidement en union avec une nouvelle compagne alors que les femmes restent un peu plus souvent seules. Ainsi, sur un échantillon de 112 femmes ayant rompu leur union une année donnée, environ 12% étaient avec un nouveau conjoint l'année d'après et sur un échantillon de 97 hommes, ce même pourcentage était de 25.

3 - AGE ET SITUATION MATRIMONIALE

Globalement, les mères de familles monoparentales ont le même âge que les mères en couple : environ 39 ans pour les premières et 38 ans pour les secondes. En fait, c'est en distinguant selon le statut matrimonial et le sexe qu'apparaissent des différences sensibles quant à l'âge. Les pères avec enfants sont, en moyenne, plus âgés que les mères isolées¹⁶ car ils sont plus souvent veufs. Ils ont en moyenne 44 ans.

Si, dans le passé, la constitution de la majorité des familles monoparentales survenait suite à un décès de l'un des conjoints, le divorce était rare. Aujourd'hui, à la fois la hausse des divorces et la baisse des décès aux âges jeunes inversent les situations. Ainsi les deux tiers des chefs de familles monoparentales hommes ou femmes sont divorcés. Outre l'essor des mères de familles divorcées, ce sont aussi les mères de familles célibataires qui ont augmenté. Dans ce groupe des célibataires, les mères sont jeunes et n'ont soit jamais vécu en couple ou bien ont déjà rompu leur union libre. Alors que les mères célibataires sont jeunes (plus de la moitié ont moins de 28 ans), les mères divorcées (et veuves) sont les plus âgées.

En élargissant le champ de la définition des familles monoparentales à des chefs de famille plus âgés avec des enfants de plus de 18 ans, la part des femmes veuves est bien plus importante. Cet exemple montre bien l'importance de la précision d'une définition, d'une unité d'analyse et du champ couvert.

¹⁶ Mère isolée = mère seule = mère de famille monoparentale

ELEVER SEULE SON ENFANT AU LUXEMBOURG

4 - ENFANTS A CHARGE

Les familles monoparentales ont moins d'enfants à charge que les mères en couple : 1,4 enfants en moyenne pour les mères isolées contre 1,7 pour les mères en couple (**cf. tableau 3**).

Tableau 3 : Nombre moyen d'enfants des familles monoparentales et des mères en couple en 1992

	Nombre moyen d'enfants
Mères seules	1,4
dont célibataires	1,1
mariées	1,5
divorcées	1,5
veuves	1,6
Pères seuls	1,2
Mères en couple	1,7

Source : Enquête Forces de Travail 1992 - STATEC

Les pères isolés ont moins d'enfant que les mères isolées : 1,2 enfants en moyenne. Dans 81,2% des cas, ils ont un seul enfant et rarement plus (**cf. tableau 4**). Globalement, les deux tiers des mères de familles monoparentales ont un seul enfant.

Tableau 4 : Part des parents seuls ou en couple ayant un seul enfant à charge en 1992

1992	Part des parents ayant un seul enfant (%)
Mères seules	66,4
dont célibataires	92,7
mariées	58,1
divorcées	65,2
veuves	54,5
Pères seuls	81,2
Mères en couple	45,2

Source : Enquête Forces de Travail 1992 - STATEC

Si les mères de famille monoparentale ont moins d'enfants que les mères en couple, c'est parce que le couple qui a pu exister un moment donné ou qui n'a peut-être jamais existé, a été rompu et, par conséquent, a interrompu la constitution d'une famille plus nombreuse. Les mères de familles monoparentales veuves ont ainsi un peu plus d'enfants (1,6 en moyenne) car le décès n'est souvent intervenu qu'après la constitution d'une famille dite complète. Les femmes divorcées de 30-50 ans ont un peu moins d'enfants car elles ont interrompu leur union avant d'avoir eu éventuellement d'autres enfants. Et les femmes célibataires ont nettement moins d'enfants à charge car elles sont aussi plus jeunes : plus de 90% d'entre elles ont un seul enfant.

LES FAMILLES MONOPARENTALES AU LUXEMBOURG OU

Par conséquent, les familles monoparentales ont peu d'enfants par rapport aux couples, que ce soit des couples "qui durent" ou des couples "recomposés" qui ont à charge des enfants de plusieurs unions.

Une fois que les enfants ont dépassé leurs 10 ans, on trouve une part un peu plus importante de pères isolés. En effet, dans les procédures de divorce, quand les enfants sont jeunes, ils sont, dans la plupart des cas, confiés à leur mère pour des raisons affectives. Cependant, une fois la petite enfance passée, les pères se voient plus souvent confier la garde des enfants.

5 - DIPLOME ET ACTIVITE PROFESSIONNELLE

Apparemment, les mères de familles monoparentales ne sont pas moins diplômées que les mères en couple et les pères isolés sont même plus diplômés que la moyenne (**cf. tableau 5**).

Tableau 5 : Niveau de formation des familles monoparentales et des parents en couple

Niveau de formation	Familles monoparentales		Couples	
	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
Inférieur au primaire	34,4	41,0	38,6	44,6
Secondaire inférieur	10,3	33,3	31,3	30,9
Secondaire supérieur	13,9	14,9	10,7	12,2
Etudes supérieures	36,9	7,8	16,7	9,4
Autre enseignement	4,6	2,9	2,7	2,9
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Enquête Forces de Travail - 1992

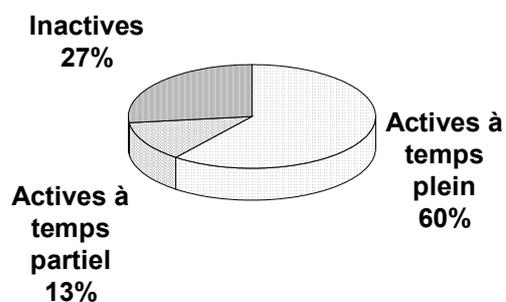
Encore une fois des différences apparaissent en fonction de la situation matrimoniale mais c'est plutôt le critère d'âge qui intervient à travers ce facteur. Les femmes célibataires qui sont aussi les plus jeunes sont les plus diplômées alors que les veuves, plus âgées, sont les moins diplômées.

Côté activité professionnelle, les mères de familles monoparentales sont plus actives¹⁷ que les mères en couple mais plus actives aussi que l'ensemble des femmes de 20 à 55 ans : d'après l'Enquête Forces de Travail de 1992, 73% ont un emploi contre 45% des femmes en couple et 55% de l'ensemble des femmes de 20 à 55 ans (**cf. graphique 4**).

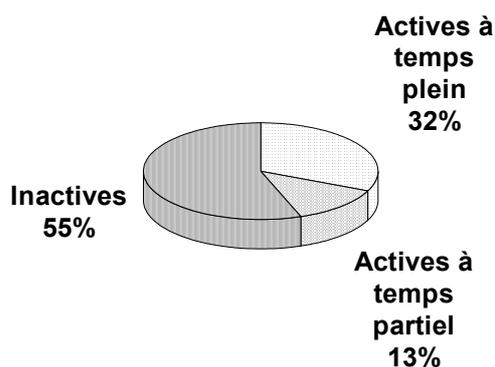
¹⁷ Attention : il s'agit ici de l'activité en terme d'actif ayant effectivement un emploi. Les chômeurs ne sont pas comptabilisés dans cette catégorie. Aussi on ne peut comparer ces résultats avec ceux des taux d'activité car d'une part, les chômeurs ne sont pas comptabilisés et, d'autre part, il n'y a pas de limite d'âge comme c'est souvent le cas pour le calcul des taux d'activité.

Graphique 4 : Activité ⁽¹⁾ des mères de familles monoparentales, des mères en couple et de l'ensemble des femmes de 20 à 55 ans en 1992

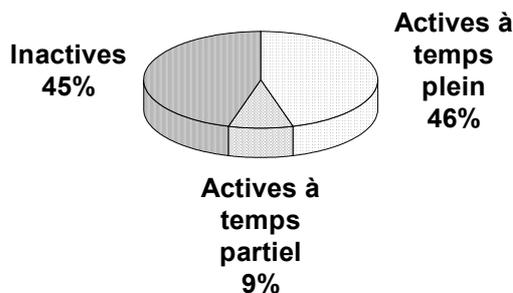
Mères seules



Mères en couple



Femmes de 20 à 55 ans



Source : Enquête Forces de Travail 1992 - STATEC

(1) Actives ayant un emploi

LES FAMILLES MONOPARENTALES AU LUXEMBOURG OU

60% des mères isolées ont un emploi à temps plein et 13% à temps partiel ; 13% des mères en couple travaillent également à temps partiel mais seulement 32% à temps plein. Les femmes en couple travaillent donc proportionnellement autant à temps réduit que les mères isolées. Le temps partiel occupe ainsi une femme active sur trois chez les mères en couple et une mère isolée sur cinq. Autant la différence d'activité entre les femmes en couple et les mères seules est importante à temps plein (environ 30 points d'écart), autant elle est quasi inexistante à temps partiel. Une femme seule ne peut en effet pas compter sur le revenu d'un conjoint pour compléter ses propres revenus alors qu'une femme en couple peut se permettre plus facilement de ne pas travailler si son conjoint bénéficie de revenus suffisants ou éventuellement de ne travailler qu'à temps partiel.

Séparées ou célibataires, les mères de famille monoparentales exercent plus souvent une activité professionnelle que celles qui sont veuves, plus âgées mais qui sont néanmoins plus actives que les femmes en couple. En fait, les femmes veuves ont souvent peu ou pas travaillé. Du fait de leur âge, elles se retrouvent souvent dans une situation défavorisée sur le marché du travail puisqu'elles ont peu ou pas d'expérience professionnelle, critère déterminant pour la recherche d'un emploi. Notons que la pension de survie au Luxembourg est d'un montant relativement moyen. Si elle ne garantit qu'un minimum de ressources, elle ne laisse cependant pas les femmes dans l'obligation absolue de travailler. En complétant cette pension par d'autres revenus et si les enfants sont bientôt en âge d'être financièrement indépendants, les mères de famille dont le conjoint est décédé peuvent ne pas être obligées de travailler.

Les mères de famille monoparentale de 35 à 44 ans sont les plus actives et exercent plus souvent leur profession à temps complet : 70% travaillent à plein temps. Plus jeunes (25-34 ans), elles sont proportionnellement moins nombreuses à travailler mais proportionnellement plus à temps partiel. Les mères de famille monoparentale travaillent plus fréquemment au-delà de 45 ans qu'entre 25 et 34 ans alors que pour les mères ayant un conjoint c'est l'inverse (**cf. tableau 6**).

Tableau 6 : Pourcentage de mères en activité à temps plein ou à temps partiel en fonction de l'âge en 1992

en %	25 - 34 ans	35 - 44 ans	Plus de 45 ans	Tous âges
Mères de famille monoparentale				
<i>Ensemble des actives ⁽¹⁾</i>	62,2	80,8	67,4	73,2
à temps complet	46,4	69,2	54,8	60,6
à temps partiel	15,8	11,6	12,6	12,6
Mères en couple				
<i>Ensemble des actives ⁽¹⁾</i>	41,9	49,0	37,1	44,6
à temps complet	31,0	33,5	27,2	31,8
à temps partiel	10,9	15,5	9,9	12,8

Source : Enquête Forces de Travail 1992 - STATEC

(1) Actives ayant un emploi

ELEVER SEULE SON ENFANT AU LUXEMBOURG

Les mères de famille monoparentale travaillent nettement plus fréquemment entre 35 et 44 ans qu'entre 25 et 34 ans. Elles travaillent également plus fréquemment lorsque le plus jeune de leurs enfants a entre 10 et 17 ans que lorsque celui-ci est moins âgé. Mais les jeunes femmes de moins de 35 ans travaillent plus fréquemment à temps partiel (cf. tableau 7), de même pour celles qui ont des enfants de moins de 5 ans : un quart des mères de famille monoparentale de moins de 35 ans travaille à temps partiel et presque un tiers de celles qui ont des enfants de moins de 5 ans.

Tableau 7 : Pourcentage de mères en activité en fonction de l'âge de l'enfant le plus jeune

en %	0-4 ans	5-9 ans	10-17 ans
Mères de famille monoparentale			
<i>Ensemble des actives ⁽¹⁾</i>	69,6	64,7	78,4
à temps complet	48,1	56,8	67,0
à temps partiel	21,5	7,9	11,4
Mères en couple			
<i>Ensemble des actives ⁽¹⁾</i>	39,3	45,6	51,0
à temps complet	28,7	31,4	36,2
à temps partiel	10,6	14,2	14,8

Source : Enquête Forces de Travail 1992 - STATEC

(1) Actives ayant un emploi

*** Pourquoi les mères de famille monoparentale âgées entre 25 et 34 ans travaillent-elles moins que celles de 35 à 44 ans et même moins fréquemment que celles de plus de 45 ans ?**

Hypothèse : les jeunes mères de 25 à 34 ans ont encore de jeunes enfants. Celles qui ont des enfants qui ne vont pas encore à l'école ont besoin de recourir aux services d'une crèche ou d'un foyer de jour pour faire garder leur enfant durant leur activité professionnelle. Les modes de garde au Luxembourg n'étant pas suffisamment développés, c'est souvent la mère qui doit s'occuper de ses enfants et lorsqu'elle est seule, les difficultés organisationnelles et financières sont accrues. Le coût de cette crèche peut être un frein à leur activité professionnelle si celui-ci est élevé par rapport au gain qu'elles peuvent en tirer. Il peut donc être préférable pour les femmes dont les revenus sont peu élevés de ne pas travailler et de ne pas supporter des frais de garde d'enfant. Elles peuvent, le cas échéant, bénéficier d'un revenu social minimum, à savoir le RMG, qui les soustrait à l'obligation de travailler lorsqu'elles ont un enfant en bas âge. Avec le RMG, les mères de famille monoparentales ayant au moins un enfant de moins de 6 ans sont en effet dispensées de l'obligation de travailler ou de participer aux mesures de réinsertion professionnelle. La comparaison du montant du RMG avec le salaire social minimum peut également être une incitation à choisir de ne pas travailler puisqu'une activité rémunérée au salaire social minimum ne serait pas enviable financièrement. Et ceci d'autant plus facilement que de nombreuses femmes sont confrontées au dilemme qui, d'un côté, leur assure travail et indépendance financière mais, d'un autre côté, les empêchent de suivre l'éducation de leurs

jeunes enfants. Pour certaines, qui ne peuvent se le permettre, un sentiment de culpabilité demeure par rapport à certains stéréotypes et modèles d'éducation des enfants.

Quand les enfants vont à l'école, les femmes effectuent nettement plus souvent un emploi à temps complet. Au-delà de 5 ans¹⁸, tous les enfants sont scolarisés et le tableau 7 montre une nette augmentation de l'activité à temps plein tant pour les mères de famille monoparentale que pour les mères en couple.

*** Pourquoi les mères de famille monoparentale âgées entre 25 et 34 ans travaillent-elles aussi fréquemment à temps partiel ?**

A temps partiel, plus de femmes travaillent avec un enfant de moins de 4 ans qu'avec un enfant âgé entre 5 et 9 ans : 21,5% contre 7,9%. Ce qui représente une mère isolée active sur trois.

Première hypothèse : ne pouvant se passer d'un revenu, les mères de famille monoparentale doivent travailler ; mais, pour pouvoir s'occuper de ce jeune enfant qui ne va pas encore à l'école, elles choisissent un emploi à temps partiel qui leur permet de concilier cette activité professionnelle avec la garde de leur jeune enfant.

Deuxième hypothèse : les dépenses liées aux enfants croissent avec l'âge de ceux-ci. Il s'avère donc plus nécessaire pour une mère ayant des enfants plus âgés de travailler à temps plein pour faire face aux dépenses plus élevées.

Troisième hypothèse : les conditions du marché de l'emploi étant moins propices aujourd'hui pour celles qui entrent dans la vie active que pour des femmes plus âgées déjà installées professionnellement, les jeunes mères de 25 à 34 ans optent, à défaut d'un emploi à temps plein, pour un emploi à temps partiel.

Mais la scolarisation des enfants ne réduit pas les difficultés organisationnelles, bien au contraire : les horaires scolaires ne correspondent pas vraiment aux horaires moyens d'une femme active travaillant à temps complet. Il faut être présent le matin, entre midi et assez tôt en fin d'après-midi surtout s'il n'y a pas de journée continue.

Comme pour toutes les femmes, plus le nombre d'enfants à charge est élevé, plus le pourcentage de mères isolées en activité est faible (**cf. tableau 8**). Mais pas de la même façon pour les actives à temps partiel et les actives à temps plein. Alors que pour les actives à temps complet, les femmes avec deux enfants sont effectivement moins souvent actives que les femmes avec un seul enfant à charge, ce n'est pas le cas pour les actives à temps partiel. Ainsi le pourcentage de femmes travaillant à temps partiel ne varie pas, que ce soit avec un ou deux enfants. Mères isolées ou mères en couple, le même phénomène se produit : avec un enfant à charge supplémentaire, la part des femmes travaillant à temps partiel ne baisse pas alors que celle des femmes travaillant à temps plein diminue régulièrement. Cette proportion continue de baisser au-delà de deux enfants.

¹⁸ Avant 1994, l'âge d'obligation scolaire était encore fixé à 5 ans

Tableau 8 : Pourcentage de mères en activité selon le nombre d'enfants en 1992

en %	Un enfant	Deux enfants
Mères de famille monoparentale		
<i>Ensemble des actives</i> ⁽¹⁾	79,1	68,7
à temps complet	67,0	56,6
à temps partiel	12,1	12,1
Mères en couple		
<i>Ensemble des actives</i> ⁽¹⁾	52,1	41,0
à temps complet	39,9	27,6
à temps partiel	12,2	13,4

Source : Enquête Forces de Travail 1992 - STATEC

(1) Actives ayant un emploi

Peut-on en déduire que, lorsque les femmes ont un enfant supplémentaire (à partir du deuxième), le travail à temps partiel reste une activité conciliable avec l'éducation des enfants - la part des emplois à temps partiel ne variant pas - alors qu'un travail à temps plein le semble moins? Est-ce que l'arrivée d'un enfant supplémentaire entraîne un arrêt d'activité pour les femmes qui travaillent à temps plein et pas d'arrêt pour celles qui travaillent à temps partiel ? Ou bien est-ce avant même d'avoir des enfants que les femmes qui auront deux enfants sont moins actives à temps plein que les femmes qui n'auront qu'un enfant - alors qu'à temps partiel, il n'y a pas vraiment de différence pour les femmes avec un ou deux enfants ? Cette hypothèse n'a pas pu être vérifiée en raison de la petite taille de l'échantillon.

Comme pour toutes les femmes, les mères de famille monoparentale les plus actives sont les plus diplômées. Pratiquement toutes les mères de famille monoparentale qui ont un diplôme d'études supérieures travaillent et peu ont un emploi à temps partiel.

Si les mères isolées sont plus actives, elles sont aussi plus souvent au chômage que les mères en couple : environ 7% de parents élevant seuls leur(s) enfant(s) sont au chômage contre un peu plus de 2% des mères en couple. Elles persistent plus longtemps sur le marché du travail compte tenu de la nécessité qu'elles ont d'assurer les besoins de leur(s) enfant(s) et leurs propres besoins. Les femmes avec conjoint n'ont pas le même impératif et peuvent plus facilement se décourager dans la recherche d'un emploi si le calcul coût-avantage de cette recherche n'est pas en leur faveur.

6 - REVENUS

A priori on peut s'attendre à ce que les revenus des familles monoparentales soient inférieurs à ceux d'une famille comprenant un couple. Si les deux conjoints travaillent et si la femme perçoit un revenu équivalent à celui de la mère de famille monoparentale, le revenu de cette dernière devra être équivalent à près de 3 fois le revenu du conjoint pour que le bien-être global du ménage soit équivalent. Si la femme qui vit en couple ne travaille pas, alors le revenu du conjoint doit être supérieur au revenu de la mère de famille monoparentale pour que les

LES FAMILLES MONOPARENTALES AU LUXEMBOURG OU

niveaux de bien-être soient équivalents. Sachant que les revenus masculins sont en moyenne supérieurs aux revenus féminins, notamment les revenus professionnels¹⁹, une famille nucléaire, dont la mère ne travaille pas a souvent un niveau de bien-être supérieur aux familles monoparentales. Dernier cas de figure : la mère de famille monoparentale ne travaille pas, le bien-être de cette famille est par conséquent réduit. Les familles monoparentales sont donc plus souvent exposées à des problèmes financiers.

Un des indicateurs permettant de mesurer le bien-être économique des ménages est le Revenu Disponible par Unité de Consommation. Il s'agit de l'ensemble des revenus disponibles du ménage (revenus déduits des prélèvements obligatoires) en fonction de la composition familiale du ménage, c'est-à-dire pondérés par l'ensemble des poids du ménage. Chaque individu (ou unité de consommation) représente un poids différent selon sa position dans la famille et son âge²⁰. D'après les données du PSELL²¹, en 1992, les familles monoparentales avaient une position financière proche de celle des familles nucléaires (et claniques²²) avec trois enfants à charge²³ (cf. tableau 9).

Tableau 9 : Evolution du Revenu Disponible par Unité de Consommation selon la typologie familiale en 1985 et en 1992

	Revenu Disponible par Unité de Consommation en % de la moyenne ¹				Evolution 1985/1992 en %
	1985	Position ²	1992	Position ²	
Ménage non familial	114,3	11	108,5	10	+70,9
Père/Mère + enfant(s) à charge	85,4	6	73,7	3	+55,4
Père/Mère + enfant(s) adulte(s)	114,6	12	111,1	12	+74,6
Père/Mère + enfant(s) adulte(s) et à charge	79,6	3	76,5	5	+73,0
Couple sans enfant à charge	107,4	9	107,8	9	+80,7
Couple + 1 enfant à charge	93,7	8	99,1	8	+90,4
Couple + 2 enfants à charge	81,9	5	79,9	6	+75,7
Couple + 3 enfants à charge ou +	70,6	2	71,5	2	+82,3
Famille clanique sans enfant à charge	107,4	9	110,9	11	+85,9
Famille clanique + 1 enfant à charge	86,1	7	95,7	7	+100,1
Famille clanique + 2 enfants à charge	80,4	4	69,7	1	+56,1
Famille clanique + 3 enfants à charge ou +	64,8	1	73,9	4	+105,3
Ensemble des ménages	100,0		100,0		+80,1

Source : PSELL CEPS/Instead 1985 et 1992

¹ Valeur moyenne du revenu disponible par unité de consommation par ménage et par mois:
- en 1985 : 32390 FL = 100% pour l'ensemble des ménages

¹⁹ les salaires des hommes sont supérieurs aux salaires des femmes surtout en raison du type de profession exercée, du secteur, de la qualification, des responsabilités, de l'ancienneté...

²⁰ On affecte à chaque adulte d'un ménage un poids équivalent à 0,7 et pour chaque enfant : 0,5. Pour calculer le poids global du ménage, on ajoute un poids de 0,3 représentant l'ensemble des dépenses fixes et communes à l'ensemble des membres du ménage.

²¹ Le CEPS/Instead interroge chaque année les membres d'un ensemble de ménages sélectionnés en 1985 en tenant compte des modifications qui apparaissent dans ces ménages (naissances, décès...).

²² famille clanique : famille comprenant au moins trois adultes

²³ Tout enfant de moins de 16 ans est considéré comme un enfant à charge ainsi que ceux qui ont plus de 16 ans et qui poursuivent encore des études.

ELEVER SEULE SON ENFANT AU LUXEMBOURG

- en 1992 : 58320 FL = 100% pour l'ensemble des ménages

² Ménages classés par ordre croissant de revenu disponible par unité de consommation

En 1992, les familles monoparentales du type mère ou père avec un ou plusieurs enfants à charge avaient un pouvoir d'achat dévalué d'environ 25% (indice 73,7) par rapport à la valeur moyenne de l'ensemble des ménages²⁴. Mais la situation était encore moins favorable pour les familles nombreuses (-30% pour les couples avec au moins trois enfants à charge, indice 71,5 et pour les familles claniques avec deux enfants à charge, indice 69,7). Dans ces familles nombreuses, il n'y a bien souvent qu'un seul apporteur de revenus puisque souvent il est peu intéressant pour la mère de travailler compte tenu du coût élevé de la garde pour trois enfants ou plus. Ce sont les familles monoparentales avec uniquement des enfants à charge qui ont la situation financière la plus précaire dans l'ensemble des familles monoparentales ; les familles monoparentales ayant à la fois des enfants à charge et des enfants adultes ont une situation un peu plus favorable. Les familles monoparentales n'ayant que des enfants adultes ont la position financière la plus favorable non seulement dans l'ensemble des familles monoparentales mais également dans l'ensemble des ménages.

Les difficultés financières sont d'autant plus importantes dans un ménage où les caractéristiques suivantes sont réunies : le chef de ménage est une femme, a moins de 61 ans, et a des enfants à charge. Et la proportion de ménages avec des enfants ayant des difficultés financières importantes²⁵ est deux fois plus élevée lorsque le chef de ménage est une femme. Les mères de familles monoparentales remplissent ces conditions mais, comme elles ont souvent peu d'enfants (les deux tiers ont un seul enfant), les difficultés sont atténuées. En fait quand les familles monoparentales sont en situation financière précaire c'est souvent qu'elles l'étaient déjà avant la rupture du couple.

Quel que soit le type de ménage, la situation budgétaire des ménages est en nette amélioration depuis 1985. Globalement, les disparités se sont atténuées entre 1985 et 1992 avec un resserrement des inégalités : à la fois une augmentation de la position relative des plus pauvres et une diminution de la position relative des plus favorisés. Ainsi le multiplicateur entre ces deux cas extrêmes est passé de 1,8 en 1985 à 1,6 en 1992. L'évolution favorable des indicateurs macro-économiques du pays semble avoir eu un impact positif au niveau du bien-être des ménages. Si globalement la situation s'est améliorée, la situation des familles monoparentales avec des enfants à charge s'est détériorée relativement aux autres ménages qui ont plus bénéficié de la croissance. Ainsi, en 1985, les familles monoparentales avaient un pouvoir d'achat dévalué de 15% par rapport à la moyenne et en 1992, il est dévalué de 25%. Doit-on y voir un effet de la réforme fiscale en 1991 qui a défavorisé les familles monoparentales ou du moins les familles non mariées et favorisé les familles nucléaires ?

La croissance semble avoir davantage profité aux ménages de grande taille (familles claniques de trois enfants) et nettement moins aux ménages de petite taille. Les familles nombreuses restent celles qui ont le plus faible pouvoir d'achat en 1985 comme en 1992. Une petite amélioration de la position des familles claniques avec au moins trois enfants à charge s'est toutefois produite (amélioration très relative). Mais, en contrepartie, on observe une dégradation de la situation des familles claniques avec deux enfants à charge.

²⁴ c.f. ECO-CEPS n°1/2 - 1995 Le revenu des ménages - Evolution de 1985 à 1992 - P. Hausman - CEPS/Instead

²⁵ c'est-à-dire reconnaissant avoir des difficultés à "joindre les deux bouts"

D'une façon générale, les hommes qui disposent des revenus professionnels les plus élevés sont les hommes mariés alors que chez les femmes c'est complètement l'inverse : les femmes mariées ont les revenus professionnels les plus bas. Les femmes divorcées ou séparées vivant seules disposent des revenus professionnels les plus élevés parce qu'elles sont bien souvent plus ou moins contraintes de travailler. Il en est de même pour les femmes vivant en union libre, qui plus jeunes sans doute, sont plus actives et disposent de revenus professionnels plus élevés que les autres femmes en couple légitime.

Une description plus détaillée des revenus des familles monoparentales est impossible à partir du PSELL en raison des effectifs trop réduits des familles monoparentales. Il aurait été intéressant, par exemple, de comparer les revenus des familles monoparentales en fonction du niveau de formation, de l'âge des chefs de familles, etc....

D'un point de vue fiscal, une tendance à la baisse des taux d'imposition moyens a été constatée entre 1985 et 1988 puis en 1991, à l'exception des chefs de famille monoparentale. La situation fiscale de ces derniers s'est en effet fortement dégradée à l'issue de la réforme fiscale de 1991 et plus aux échelons de revenus moyens qu'aux niveaux de revenus élevés sauf au niveau de revenu le moins élevé. Leur imposition fiscale se rapproche de celle des personnes seules.

Au Luxembourg, il n'existe pas d'allocation spécifique pour les familles monoparentales comme elle existe dans d'autres pays. En France, par exemple, l'API (Allocation pour Parent Isolé) a été créé en 1976 pour subvenir aux besoins des parents élevant seuls leurs enfants. Elle est accordée sous certaines conditions (jusqu'aux trois ans du plus jeune enfant, sous conditions de ressources...). Et depuis 1975, l'allocation d'orphelin a été étendue aux enfants de mères divorcées, séparées ou célibataires, qui ont été reconnus mais manifestement abandonnés par leur père. C'est l'Allocation de Soutien Familial (ASF). En fait, au Luxembourg, c'est le Revenu Minimum Garanti (RMG) créé en 1986 qui se substitue à ce genre d'allocations en couvrant l'ensemble des ressources inférieures à un seuil minimum. Cette allocation différentielle garantit sous certaines conditions²⁶ un minimum de ressources à tout individu. Elle octroie un complément de revenu jusqu'à un plafond défini en fonction de la composition familiale du ménage²⁷.

D'après les statistiques de la Sécurité Sociale, les familles monoparentales représentaient, en 1993, 17% des ménages recevant le RMG par l'intermédiaire du Fonds National de Solidarité (FNS)²⁸. Les personnes seules en représentaient 60% (cf. **tableau 10**). On observe une nette recrudescence du nombre de 'RMGistes' de 1989 à 1993 chez les personnes seules (+42%), les

²⁶ Conditions requises : avoir plus de 30 ans ou moins si la personne a un enfant, résider au pays, avoir des ressources inférieures à un plafond minimum, être disponible pour un emploi et être prêt à suivre un programme de formation ou de réintégration sociale ou professionnelle.

²⁷ Seuil mensuel du RMG en 1993 pour :

- un parent et un enfant = 32 945 FLUX (dont 4229 FL pour l'enfant)
- un couple et un enfant = 47 303 FLUX (dont 4229 FL pour l'enfant et 14358 FL pour le conjoint)

²⁸ La liquidation du RMG est réglée :

- soit en même temps que la pension (de retraite, de survie ou d'orphelin), le cas échéant ;
- soit par le Fonds National de Solidarité (FNS) quand le bénéficiaire ne dispose d'aucune des pensions précédentes.

Ainsi, en 1993, environ 30% des bénéficiaires du RMG bénéficiaient également d'une pension et 70% étaient couverts directement par le FNS. C'est sur ces 70% que proviennent ces résultats car il n'y a que pour cette population que la composition familiale est connue.

ELEVER SEULE SON ENFANT AU LUXEMBOURG

familles monoparentales (+53%), les couples avec enfants (+68%) et surtout les couples sans enfants (+127%).

**Tableau 10 : Répartition des bénéficiaires du RMG
selon la composition familiale du ménage en 1989 et 1993**

Répartition	1989	1993	Evolution 1989/1993
<i>Ensemble des bénéficiaires RMG</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>+31,2</i>
Ensemble des bénéficiaires du FNS	67,0	70,0	+37,2
Ensemble des bénéficiaires de pension	33,0	30,0	+19,2
<i>Ensemble des bénéficiaires du FNS</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>+37,2</i>
Personne seule	56,8	58,9	+42,2
Parent seul	15,5	17,2	+52,7
Deux adultes sans enfant	3,9	6,5	+126,7
Deux adultes avec enfant(s)	6,8	8,3	+67,8
Trois adultes sans enfant	0,2	0,4	+116,7
Trois adultes avec enfant(s)	0,2	0,2	+33,3
Un ou plusieurs ascendants sans enfant	3,3	1,4	-41,4
Un ou plusieurs ascendants avec enfant(s)	0,4	0,1	-66,7
Un ou plusieurs descendants sans enfant	11,5	6,5	-22,0
Un ou plusieurs descendants avec enfant(s)	1,4	0,5	-50,0
<i>Ensemble des bénéficiaires de pension</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>+19,2</i>
Pension personnelle	63,8	65,9	+23,2
Pension de survie	23,5	23,4	+18,5
Pension d'orphelin	12,7	10,7	+0,6

Source : Ministère de la Sécurité Sociale 1989 et 1993

Il est difficile d'estimer le pourcentage de familles bénéficiaires du RMG dans l'ensemble des familles monoparentales. A partir du recensement de 1991, on a estimé, au sens strict²⁹, à environ 8 560 le nombre de familles monoparentales. En 1991, la Sécurité Sociale estimait le nombre de personnes seules, avec un ou plusieurs enfants, bénéficiant du RMG au titre du FNS à environ 520 familles monoparentales. On peut y ajouter environ 300 individus bénéficiaires du RMG au titre d'une pension. Soit, au total, environ [800-900] familles monoparentales bénéficiaires du RMG c'est-à-dire 10% de l'ensemble des familles monoparentales. Même si ce pourcentage est sous-estimé car on ne retient les familles monoparentales qu'au sens strict³⁰ et parce que la définition d'un enfant n'est pas exactement la même pour le recensement et la Sécurité Sociale, ce pourcentage ne doit pas dépasser [12-13]% de l'ensemble des familles monoparentales.

²⁹ c'est-à-dire un parent seul avec un ou plusieurs enfants de moins de 25 ans et encore célibataire(s) mais sans autre personne dans le ménage

³⁰ Ne sont pas incluses les familles monoparentales qui vivent avec d'autres personnes et les familles monoparentales secondaires.

7 - LOGEMENT

Dans quel type de logement vivent les familles monoparentales et avec qui ? Les mères isolées sont moins souvent propriétaires de leur logement que les femmes en couple car, suite souvent à un divorce, si elles étaient propriétaires avant cette rupture, elles ont peut-être dû quitter leur logement pour le vendre ou le laisser à leur ex-conjoint. Elles cohabitent plus souvent avec une (ou plusieurs) autre(s) famille(s), soit parce qu'elles n'ont jamais quitté le noyau familial, soit parce qu'elles sont revenues dans ce noyau familial après la rupture du couple. Ainsi, on retrouve encore souvent la configuration familiale du type mère de famille avec son enfant habitant chez ses propres parents.

En terme d'équipement des ménages³¹, les familles monoparentales disposent d'un confort de base, un confort élémentaire avec peu de biens de luxe. Elles possèdent plutôt des biens dits rationnels, qui ont pour fonction d'épauler les femmes qui élèvent seules leurs enfants : lave-vaisselle, four à micro-ondes, cafetière électrique...

8 - GARDE DES ENFANTS

Comment les familles monoparentales s'organisent elles pour faire garder leurs enfants, pour concilier activité professionnelle et famille ? Ces problèmes organisationnels, qui se posent à toutes les femmes ayant des enfants sont encore plus contraignants pour les femmes seules.

D'une façon générale, plus les mères sont jeunes, plus elles font appel à un système de garde autre que leur propre garde. En comparant les modes de garde utilisés par les mères de famille monoparentale et les mères en couple, on note que les mères de famille monoparentale font également plus souvent garder leurs enfants par une autre personne qu'elles-mêmes. Ces dernières sont en effet plus souvent contraintes de travailler. Elles supportent également plus souvent un coût pour cette garde. Elles sont donc pénalisées puisqu'elles doivent à la fois travailler et assurer seules les frais de garde. L'enquête PSELL en 1991 a recensé les différents modes de garde des enfants en âge d'être gardés. Un quart était gardé régulièrement par une autre personne que ses parents, un peu plus d'un tiers était parfois gardé par une autre personne et un peu moins de la moitié était gardé rarement ou exceptionnellement par une autre personne que leurs parents.

Parmi ceux qui étaient gardés parfois ou régulièrement par une autre personne en 1991, la moitié était gardé à domicile et l'autre moitié à l'extérieur. Par qui ? La moitié par les grands parents, un tiers par un autre membre de la famille, un voisin ou un ami. Très peu ont eu recours à une crèche, un foyer ou une garderie (environ 6%). Un peu plus de 12% étaient gardés par une gardienne, une employée de maison, une personne au pair ou une baby-sitter.

³¹ cf. PSELLinfo n°1 : L'équipement des ménages - Août 1994 - P. Hausman - CEPS/Instead

LES FAMILLES MONOPARENTALES AU LUXEMBOURG OU

Notons qu'au Luxembourg il manque encore des places dans les crèches même si de gros efforts d'investissement ont été consentis ces dernières années. Et, si aucune mesure spécifique n'est vraiment prévue pour les familles monoparentales, les foyers de jour essayent de donner la priorité aux enfants dépendants d'un seul parent ou d'un couple dont les deux parents sont actifs. Les femmes qui travaillent à temps partiel ont plus de difficultés à trouver une crèche que les femmes qui travaillent à temps complet parce que ces dernières sont prioritaires sur les listes d'attente des foyers de jour. Et ce système crée un cercle vicieux : si elles ne peuvent faire garder leurs enfants, elles ne peuvent non plus exercer un emploi à temps plein ; si elles n'ont pas d'emploi à temps complet, elles ne seront pas prioritaires pour obtenir une place dans une crèche et ainsi de suite...

L'enquête PSELL, en 1991, a également interrogé les femmes exerçant une activité professionnelle et ayant des enfants en âge d'être gardés quant aux solutions dont elles disposaient pour s'occuper d'un enfant malade.

34% d'entre elles ont répondu que cela ne leur était jamais arrivé ;

10% ont eu droit à quelques jours de congé payé ;

8% ont eu droit à quelques jours de congé non payé ;

13% ont pu récupérer ultérieurement leur absence ;

21% ont pris sur leurs jours de congé annuel ;

et 22% n'ont eu aucune possibilité de s'absenter et ont dû trouver une autre solution.

La forte proportion de femmes actives ne disposant d'aucune possibilité de s'absenter de leur activité professionnelle nous renvoie au projet d'un congé pour enfants malades qui est en discussion depuis de nombreuses années. Il semblerait cependant que son application soit prochainement mise en oeuvre. Ce congé couvrirait une période d'environ 5 jours par an, partagé, à part égale, pour les deux partenaires d'un couple et accordé entièrement pour un chef de famille monoparentale. Ce type de mesure devrait répondre aux attentes des parents qui n'ont aucune possibilité de s'absenter de leur activité professionnelle lorsqu'ils doivent soigner leur enfant malade. Notons d'ailleurs que les deux tiers des femmes interrogées précédemment sont convaincues que la législation du travail devrait prévoir davantage de facilités pour les mères de jeunes enfants. Mais 15% considèrent que ce n'est pas nécessaire car travailler est un choix dont il faut en admettre les contraintes. Rappelons que la population interrogée est constituée de femmes qui travaillent et qui ont des enfants en âge d'être gardés.

Existe-t-il des services d'aide spécifiques aux familles monoparentales au Luxembourg ?

Des foyers accueillent des femmes en détresse avec ou sans enfants. Ces centres sont pour la plupart des associations sans but lucratif. L'Etat luxembourgeois, à travers le Ministère de la Famille, participe à leur financement en établissant des conventions. Certaines associations s'adressent particulièrement aux familles monoparentales :

- le centre familial Bethlehem

Il s'agit d'un centre d'accueil pour les enfants dont les mères sont seules et actives avec des horaires de travail irréguliers. C'est également un centre de rencontre et de conseil avec entre autres une assistance psychologique et sociale.

ELEVER SEULE SON ENFANT AU LUXEMBOURG

- le Centre de Formation pour Femmes, Familles et Familles Monoparentales (CFFM)

Ce centre organise régulièrement des rencontres de groupes de familles monoparentales (KOPPLABUNZ), des séminaires ; il apporte une aide pour la réinsertion professionnelle, dispense des conseils et une assistance psychologique. Il assure également le service "Krank Kanner Doheem" qui consiste en un service de garde à domicile pour enfants malades destiné particulièrement aux couples d'actifs et aux familles monoparentales.

- Familien-Center CPF

Ce centre organise régulièrement des rencontres d'information et de conseils pour les familles monoparentales.

- die Liewes-Partner-Familje-Berodung/Haus 89

Assure des thérapies de groupe, dispense des conseils et organise des séminaires pour familles monoparentales.

- Bureaux d'information pour femmes en détresse à Esch-Sur-Alzette, Luxembourg, Ettelbruck (Frauenhäuser).

Bibliographie

- * Les familles monoparentales - Contours et Caractères 1994 - INSEE
- * Le revenu des ménages - Evolution de 1985 à 1992 - P. Hausman - ECOCEPS n°1/2 - 1995 - CEPS/Instead
- * L'équipement des ménages - PSELLinfo n°1 - P. Hausman - Août 1994 - CEPS/Instead
- * Les modes de garde des jeunes enfants A. Aubrun, P. Hausman - PSELL n°20 - 1990 - CEPS/Instead
- * Les femmes au Grand-Duché de Luxembourg - Encadrement institutionnel de la femme luxembourgeoise: conditions juridiques, politiques visant la famille, mesures relatives à la formation et à l'emploi, services d'aide - M. PELS - PSELL n°76 - 1995 - CEPS/Instead

* *

*

Liste des publications du panel socio-économique des ménages "Liewen zu Lëtzebuerg"

- **Méthodologie générale et répertoire des variables** - Année d'enquête: 1985 (Première vague). Document PSELL n°1. P. DICKES, P. HAUSMAN, A. KERGER -1987.
- **L'état de la pauvreté au Grand-Duché de Luxembourg**. Document PSELL n° 2. F.COURTOIS, P.HAUSMAN (1987).
- **Description des niveaux de vie et de bien-être économique dans les ménages résidant au Luxembourg - Année 1985-1987**. Série "Niveau de vie " 1. Document PSELL n°3 P. HAUSMAN (1987).
- **Niveaux de vie et de bien-être économique des ménages en 1985: principaux résultats en 1985**. Série "Niveau de vie " 2. Document PSELL n°4. P. HAUSMAN (1987).
- **Un indicateur pour mesurer la pauvreté objective: théorie et application dans la première vague du panel socio-économique Luxembourgeois - 1985**. Document PSELL n°5, P. DICKES (1987).
- **Un indicateur pour mesurer la pauvreté subjective. Théorie et application dans la première vague du panel socio-économique luxembourgeois : année d'enquête 1985** (première vague). Document PSELL n°6 P. DICKES (1987).
- **Pratique de l'échelonnement multidimensionnel**. Document PSELL n°7 P. DICKES, J. TOURNOIS (1989).
- **Pauvreté et conditions d'existence: théories, modèles et mesures**. Document PSELL n°8. P.DICKES (1989).
- **Logistique & documentation - Principes d'organisation de la documentation dans le panel**. Document PSELL n°9. J. TOURNOIS (1988).
- **Documentation transversale des variables 1985: première vague**. Document PSELL n°10. J.TOURNOIS (1988).
- **Evolution d'un groupe de ménages pauvres entre 1985 et 1987**. Document PSELL n°11. A. WAGNER (1989).
- **Description statistique des variables du questionnaire -1986-** (deuxième vague). Document PSELL n°12. A.KERGER, R. DE WEVER (1988).
- **Activité féminine, isolement et prestations familiales: un premier parallèle Luxembourg- Lorraine**. Annexes. Document PSELL n° 13. J.C.RAY, B.JEANDIDIER, S.CARVOYEUR (1990).
- **Le mode d'échantillonnage du panel "Liewen zu Lëtzebuerg" - Bilan des deux premières vagues**. Document PSELL n°14. P.HAUSMAN (1990).
- **Analyse des données irlandaises (enquête pilote -1987) pour construire une échelle de pauvreté**. Document PSELL n°15. P.DICKES (1988).
- **La collecte des données en 1986 - Elaboration du questionnaire, déroulement de l'enquête, opérations de chiffrement**. Document PSELL n°16. A.KERGER (1989).
- **Organisation der Daten des Luxemburger Haushaltspanels. (Eingabe, Speicherung und Analyse von Paneldaten)**. Document PSELL n°17. G.SCHMAUS (1990) - (version anglaise: 17a).
- **MNDr, partition valuée selon la méthode de Roubens et Libert**. Document PSELL n°18. B.GAILLY (1989).
- **Dispositif des pondérations individuelles et des pondérations des ménages en 1985 et 1986**. Document PSELL n°19. B.GAILLY, P.HAUSMAN (1990).
- **Les modes de garde des jeunes enfants**. Document PSELL n° 20. A.AUBRUN, P.HAUSMAN (1990).
- **Les indicateurs sociaux de pauvreté: Tableaux de base et documentation**. Document PSELL n°21. P.HAUSMAN (1990).
- **Les personnes âgées et/ou retraitées au Luxembourg: leur environnement familial et leurs réseaux de solidarité**. Document PSELL n° 22. P.HAUSMAN, G.SCHABER (1991).
- **Examen des effets du phénomène d'attrition sur l'étude des revenus et de l'emploi - Années de références: 1985, 1986 et 1987**. Document PSELL n° 23 P.HAUSMAN, B.GAILLY (1990).
- **La constitution des fichiers de référence, nécessaire à l'étude du phénomène d'attrition**. Document PSELL n°24. R.DE WEVER (1990).

- **Dispositif des pondérations individuelles et des pondérations des ménages en 1985 et 1987.** Document PSELL n°25. B.GAILLY, P.HAUSMAN (1990).
- **Bilan de l'attrition au cours des trois premières vagues d'enquêtes: 1985/1986/1987.** Document PSELL n°26. B.GAILLY, P.HAUSMAN (1990).
- **Imputation des revenus manquants dans le panel socio-économique luxembourgeois.** Document PSELL n°27. P.HAUSMAN (1990).
- **"PSELLDOC" Système documentaire pour le panel Luxembourgeois.** Document PSELL n°28. J.J.WESTER, avec la collaboration de A.AUBRUN (1990).
- **Le déroulement de la collecte en 1987. Elaboration du questionnaire, déroulement de l'enquête, opération de chiffrement.** Document PSELL n°29. A.KERGER (1990).
- **La production des données: Vague 1988-1990.** Document PSELL n° 30. A.KERGER (1990).
- **Description statistique des variables du questionnaire -1987- Troisième vague.** Document PSELL n°31. R.DE WEVER, A.KERGER (1991).
- **Les ménages de retraités et les ménages d'actifs - Comparaison des niveaux de vie et des niveaux de dépenses.** Série "Niveau de vie " 3. Document PSELL n° 34. P.HAUSMAN, A.AUBRUN, A.KERGER (1991).
- **Situation der Arbeitslosen in Luxemburg.** Document PSELL n° 35. G.SCHMAUS(1991).
- **La recherche sur la pauvreté au Grand-Duché de Luxembourg.** Document PSELL 36. A.WAGNER (1990).
- **La distribution des revenus entre ménages en 1986 - Une comparaison de statistiques Luxembourg - Lorraine - Belgique.** Document PSELL n° 38. B.DELVAUX (1991).
- **Efficacité de la sécurité sociale dans la lutte contre la pauvreté.** Document PSELL n°39. P.HAUSMAN (1990).
- **Dispositif des pondérations individuelles et des pondérations des ménages de 1985 à 1988.** Document PSELL n°40. B.GAILLY (1991).
- **Projet de recommandation du conseil portant sur les critères communs relatifs à des ressources et prestations suffisantes dans les systèmes de protection sociale.** Rapport préparatoire relatif au dispositif de suivi. Document PSELL n° 42. J.C.BROWN, A.WAGNER avec la collaboration de: P. HAUSMAN, A.KERGER, G.MENARD (1991).
- **La loi sur le Revenu Minimum Garanti. Quelques avis du public.** Document PSELL n° 43. A.WAGNER (1992).
- **L'endettement des ménages au Luxembourg 1985 -1989.** Série "Mode de vie" - 1. Document PSELL n°45. B.GAILLY, P.HAUSMAN (1992).
- **Les femmes au Grand-Duché de Luxembourg: Démographie-Famille I.** Document PSELL n°46. P.HAUSMAN avec la collaboration de M. Langers (STATEC) et du Ministère de la Famille et de la Solidarité (1992).
- **Les femmes au Grand-Duché de Luxembourg: Revenus-Conditions de vie II.** Document PSELL n°47. P.HAUSMAN, J.VECERNIK avec la collaboration du Ministère de la Famille et de la Solidarité (1992).
- **Dispositif des pondérations individuelles et des pondérations des ménages de 1985 à 1989.** Document PSELL n°48. B.GAILLY (1992).
- **Luxembourg, 1985 à 1989, une vague d'endettement.** Série "Mode de vie" - 2. Document PSELL n°49. B.GAILLY, P.HAUSMAN (1993).
- **Les Effets de la Protection Sociale dans la Communauté Européenne.Contribution au programme "Convergence en matière de Protection Sociale"** (Commission C.E., DG V). Document PSELL n°50. P.HAUSMAN (1993).
- **Situation démographique de l'Europe des Douze - EUR12.** Document PSELL n°51. P.HAUSMAN (1993).
- **Les phénomènes associés au vieillissement de la population.** Document PSELL N°52. P.HAUSMAN (1993).
- **Dispositif des pondérations individuelles et des pondérations des ménages de 1985 à 1990.** Document PSELL n°53. B.GAILLY (1993).
- **Insérer des nouveaux membres dans un panel longitudinal de ménages et d'individus: simulations.** Document PSELL n°54. B.GAILLY (CEPS/Instead) avec la collaboration de P.LAVALLÉE (Statistics-Canada) (1993). (Version anglaise disponible).
- **Dispositif des pondérations individuelles et des pondérations des ménages de 1985 à 1991.** Tome II. Document PSELL n°55. B.GAILLY (1993).
- **Evolution générale du revenu des ménages: 1978-1990.** Série "Niveau de vie" 4. Document PSELL n°56. P.HAUSMAN (1994).

- **1985-1990. Endettement et risques de surendettement.** Série "Mode de vie" - 3. Document PSELL n°57. B.GAILLY (1994).
- **L'intégration sociale des personnes âgées au Grand-Duché de Luxembourg.** Document PSELL n°58. G.SCHABER, P.BOUSCH (1993).
- **Insérer un échantillon complémentaire dans un panel longitudinal de ménages et d'individus: simulations.** (2e partie). Document PSELL n°59. B.GAILLY, P.LAVALLÉE (1994).
- **Revenus et endettement.** Série "Mode de vie" - 4. Document PSELL n°60. B.GAILLY (1994).
- **Mesure de l'efficacité des transferts sociaux selon une approche en termes de sécurisation du niveau de vie des ménages: une analyse statique puis dynamique, appliquée au cas du Luxembourg et de la Lorraine.** Document PSELL n°61. B.JEANDIDIER & N.POUSSING (1994).
- **Budget temps des femmes: l'opinion des femmes.** Document PSELL n°62. A.AUBRUN (1994).
- **Dispositif des pondérations des individus et des ménages de 1985 à 1992.** Document PSELL n°63. B.GAILLY (1994).
- **1985-1991. L'endettement au Luxembourg. Diffusion et concentration.** Série "Mode de vie" - 5. Document PSELL n°64. B.GAILLY (1994).
- **La variance des estimateurs d'un panel ménage. La méthode des groupes aléatoires appliquée au panel luxembourgeois.** Document PSELL n°65. M.RIEBSCHLÄGER. (1994).
- **Etude comparative de l'efficacité de la protection sociale.** Document PSELL n°66. P.HAUSMAN (1994). (Version anglaise disponible).
- **Les politiques économiques et sociales et les personnes âgées au Grand-Duché de Luxembourg** (Rapport national pour la Commission des Communautés Européennes - Novembre 1992). Document PSELL n°67. G.SCHABER, P.BOUSCH.
- **La mise en oeuvre des politiques sociales et économiques en faveur des personnes âgées au Grand-Duché de Luxembourg** (Rapport national pour la Commission des Communautés Européennes et l'Observatoire Européen portant sur le vieillissement démographique et les personnes âgées). Document PSELL n°68. G.SCHABER, P.BOUSCH.
- **Actives, mais à quel prix?** Document PSELL n°69. B.LEJEALLE (1994).
- **Les Luxembourgeoises moins actives que leurs homologues européennes. Etude comparative de la structure des ménages et de l'activité féminine au Luxembourg et dans six autres pays européens -(Suède, Pays-Bas, Belgique, Allemagne de l'Ouest, Allemagne de l'Est, Danemark et Grande-Bretagne).** Document PSELL n°70. B.LEJEALLE (1994).
- **Les conditions de travail des personnes actives.** Document PSELL n°71. B.GAILLY (1995).
- **Etre au chômage au Luxembourg.** Document PSELL n°72. B.LEJEALLE (1995).
- **Les femmes au Grand-Duché de Luxembourg: 4. Place et rôle de la femme dans la société.** Document PSELL n°73. A.AUBRUN (1995).
- **Les femmes au Grand-Duché de Luxembourg: 3. Revenus-Conditions de vie.** Document PSELL n°74. P.HAUSMAN, en collaboration: J.VECERNIK et Ministère de la Famille et de la Solidarité (1995).
- **1985-1992. L'endettement au Luxembourg.** Série "Mode de vie" - 6. Document PSELL n°75. B.GAILLY (1995).
- **Les femmes au Grand-Duché de Luxembourg: 5. Encadrement institutionnel de la femme luxembourgeoise : Conditions juridiques - Politiques visant la famille - Mesures relatives à la formation et à l'emploi - Services d'aide.** Document PSELL n°76. M. PELS (1995).
- **Le revenu des ménages. Evolution de 1985 à 1992.** Série "Niveau de vie " 5.Document PSELL n°77. P.HAUSMAN (1995).

(Octobre 1995)

